



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DEPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 200716 en date du 26 août 2020 concernant M. Jeannik NADAL 2

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/JAF/2020/14 en date du 10 août 2020 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme BERTHAUD 4

Arrêté n° SAJ/2020/CTX/15 en date du 21 août 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à Mme DEROO 6

Arrêté n° SAJ/2020/CTX/16 en date du 24 août 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à la SAS LECLLO 8

Arrêté n° SAJ/2020/CTX/17 en date du 21 août 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à l'association DIGD 10

Arrêté n° SAJ/2020/CTX/18 en date du 24 août 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à Mme ROQUES 13

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination ou délégation de signature

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 2020-DEL-092 en date du 27 août 2020 concernant M. Bruno MALATERRE | 17 |
| Arrêté n° 2020-DEL-093 en date du 27 août 2020 concernant Mme Jeanne-Marie GOBIN..... | 18 |
| Arrêté n° 2020-DEL-094 en date du 27 août 2020 concernant M. Benoît AUMETTRE | 19 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITÉS

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Réglementation

| | |
|---|----|
| Arrêté n° 200717 du 14 août 2020 relatif à l'interdiction de la circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 12T sur la RD n° D41E2 sur la Commune de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE..... | 21 |
| Arrêté n° 200718 du 19 août 2020 relatif à mise en priorité de la RD n° D939 sur la Commune de CHATEAU L'EVEQUE | 23 |
| Arrêté n° 200719 du 14 août 2020 relatif à la limitation de vitesse sur la RD n° D16 sur la Commune de LAMONZIE-SAINT-MARTIN | 25 |
| Arrêté n° 200720 du 14 août 2020 relatif à la limitation de vitesse sur la RD n° D32E1 sur la Commune de LE FLEIX..... | 27 |
| Arrêté n° 200721 du 14 août 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n° D100 sur la Commune de LA JEMAYE PONTEYRAUD | 29 |

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

POLE PMI – PROMOTION DE LA SANTE

Arrêté n° 2020 - 003 du 28 août 2020 fixant la composition de la Commission Consultative
Paritaire Départementale 32

Commission Permanente du 3 août 2020
(TOMES II, III)

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la Commande Publique
et des Marchés

N°

200716

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, Vice Président du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 3 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Jeannik NADAL, et Monsieur le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 Août 2020
LE PRÉSIDENT,


Geminal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/JAF/2020/14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du **19 décembre 2019** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Angèle BERTHAUD**, hébergée à l'EHPAD « Pavillon Tiberiade » **53 rue du Commandant Pinson – 24130 LA FORCE**,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Angèle BERTHAUD**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Bergerac** en date du **31 juillet 2020** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Angèle BERTHAUD** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Date de signature : 10/08/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200810-lmc2156378-AI

Date de réception : 10/08/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande d'extension d'agrément de Madame Isabelle DEROO en date du 20 novembre 2019,

VU la décision de refus d'extension d'agrément du Président du Conseil départemental en date du 16 janvier 2020,

VU le recours gracieux formulé par Mme Isabelle DEROO en date du 24 janvier 2020,

VU la décision de rejet du recours gracieux en date du 2 mars 2020,

VU la requête en annulation présentée par Madame Isabelle DEROO, enregistrée sous le n° 2001753, par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 avril 2020, sollicitant l'annulation des décisions précitées de refus d'extension et de rejet de son recours gracieux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Xavier HEYMANS (cabinet ADAMAS, 14 cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux) et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Date de signature : 21/08/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200821-lmc2158860-AI

Date de réception : 21/08/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU les conventions SAEE 18-045 et 19-014 signées entre la SAS LECLO et le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) en date respectivement du 12 juin 2018 et du 13 novembre 2018,

VU la demande de la SAS LECLO de résiliation de la convention SAEE-19-014 contestant la fréquence des contrôles réalisés par le LDAR24 par courriel en date du 18 février 2019,

VU la demande de la SAS LECLO de remboursement d'une partie des prestations réalisées dans le cadre des contrats conclus avec le LDAR24 par courrier en date du 31 octobre 2019,

VU l'infructuosité de la tentative amiable de règlement entre les parties,

VU la requête de la SAS LECLO enregistrée devant le tribunal administratif de Bordeaux en date du 07 décembre 2019 sous le n°1906057, demandant le remboursement de la somme de 885,52 euros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner à cette fin le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département, et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Date de signature : 21/08/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200821-lmc2158860-AI

Date de réception : 21/08/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU le référé liberté intenté par l'association Défendre l'intérêt Général en Dordogne (DIGD) à l'encontre du Département enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 août 2019 sollicitant qu'il soit mis fin à la diffusion du document « la France en panne » de mettre hors ligne le site web « la vérité sur le contournement de Beynac », et de procéder à la récupération des publications matérielles déjà distribuées auprès des élus.

VU l'ordonnance n° 1904101 du 19 août 2019 du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux rejetant la requête de l'association DIGD.

VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 28 janvier 2020 ordonnant la non admission du pourvoi de l'association DIGD.

VU les réclamations préalables avant recours contentieux formulées par l'association DIGD en date respectivement du 04 et 29 novembre 2019 portant sur les mêmes demandes que lors du référé liberté, ainsi qu'il soit mis fin à la campagne d'affichage sur les abribus autour de la défense du projet de déviation de Beynac.

VU la décision de refus du Département en date du 23 décembre 2019,

VU la requête de l'association DIGD enregistrée devant le tribunal administratif de Bordeaux en date du 18 janvier 2020 sous le n°2000235-5,

CONSIDERANT la conformité législative et réglementaire des opérations de communication du Département réalisées dans un souci de transparence et d'information des administrés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Damien SIMON (cabinet SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant 18 rue Elisée Reclus - 33000 Bordeaux), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Date de signature : 21/08/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200821-lmc2158917-AI

Date de réception : 21/08/2020

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU les manquements constatés dans la manière de servir et dans l'exécution des obligations professionnelles de Mme ROQUES,

VU la décision de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 22 août 2019 d'ouverture d'une procédure devant le Conseil de discipline à l'encontre de Madame ROQUES,

VU la convocation de Mme ROQUES en date du 19 septembre 2019 l'invitant à se présenter devant le Conseil de discipline le 2 octobre 2019,

VU l'avis motivé émis par le Conseil de discipline du 2 octobre 2019,proposant une sanction disciplinaire de 3^{ème} groupe à l'encontre de Mme ROQUES de type rétrogradation au grade immédiatement inférieur,

VU la décision du Président du Conseil départemental en date du 12 novembre 2019 d'application d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe à l'encontre de Madame ROQUES, soit une rétrogradation au grade de sage-femme de classe normale à compter du 16 novembre 2019,

VU la requête présentée par Mme Chantal ROQUES enregistrée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 10 janvier 2020 sous le n°2000122, sollicitant l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental en date du 12 novembre 2019 portant rétrogradation au grade inférieur de Mme ROQUES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département, de désigner Me Cyril CAZCARRA (cabinet NOYER-CAZCARRA, demeurant 168-170 rue Fondaudège, 33000 Bordeaux) et Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Date de signature : 24/08/2020

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20200824-lmc2158986-AI

Date de réception : 31/08/2020

Date de publication :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 092



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 206 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. David BRUGERE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 207 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Jessie DUCHER en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno MALATERRE est NOMME REFERENT GDP « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue" du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités – DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MALATERRE, Référent GDP, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2020.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", M. Bruno MALATERRE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
par le Président et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 3 AOÛT 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 083 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Jeanne-Marie GOBIN-TOUCHARD en qualité de Médecin de prévention au Pôle Social-Santé-Sécurité à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 081 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de M. Jean-François VENARD en qualité de Coordinateur du Pôle Social-Santé-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DRH 2021 en date du 24 août 2020 portant admission de Mme Jeanne-Marie GOBIN à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2020,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 083 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Coordinateur du Pôle Social-Santé-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, Mme Jeanne-Marie GOBIN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

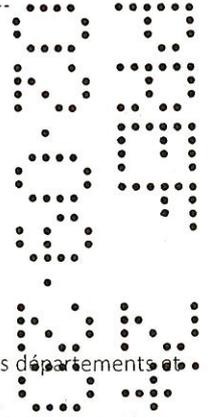
Fait à Périgueux, le 24 AOÛT 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 094



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 074 du 26 juin 2020 portant nomination de M. Claude GARCIA en qualité de Directeur-Adjoint-Chef de Service des politiques de l'eau,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Benoît AUMETTRE**, Technicien Territorial au Service des politiques de l'eau, à l'effet de signer, dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions en matière d'assainissement non collectif :

- toute pièce relative à l'attestation de conformité des demandes de paiement et les pièces justificatives des subventions,
- les procès-verbaux et attestations de conformité des travaux ou études se rapportant à sa participation aux missions de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2020**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, le Directeur-Adjoint-Chef de Service des politiques de l'eau, M. Benoît AUMETTRE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 27 AOÛT 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE Saint-Léon-sur-l'Isle

Arrêté n° 200717

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande du Maire de la commune de Saint Léon sur l'Isle, en date du 10 Juin 2020

Considérant que les caractéristiques techniques et le profil de la RD41E2 ne sont pas adaptés à la circulation des poids lourds dans les 2 sens de circulation, il importe pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage sur la route départementale n° **D41E2, du PR 2+656 au PR 4+503** entre les routes départementales N°6089 et n°3 sur le territoire de la commune de **Saint-Léon-sur-l'Isle**, à l'exception des transports scolaires, des services de secours et desserte locale

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 12T est interdite sur la route départementale n° D41E2 du PR 2+656 au PR 4+503 côtés droit et gauche, sur le territoire de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle, à l'exception des transports scolaires, des services de secours et desserte locale

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les nouvelles dispositions prévues seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Léon-sur-l'Isle,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 JUIL. 2020

Le Maire de Saint-Léon-sur-l'Isle,

Fait le, 14 AOUT 2020

Le Président du Conseil Départemental,
Germinal PEIRO

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,

Joël



DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

200718

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un réaménagement du carrefour et pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° D939 au PR 14+110 côté gauche et au PR 14+295 côté gauche et les branches du délaissé de la route départementale n°939 sur le territoire de la commune de Château-l'Évêque,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale n° **D939 au PR 14+110 côté gauche et au PR 14+295 côté gauche**, est prioritaire par rapport aux branches du délaissé de la Route Départementale n°939, sur le territoire de la commune de **Château-l'Évêque**.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables aux branches du délaissé de la Route Départementale n° **939**, à leurs débouchés sur la Route Départementale n° **D939 au PR 14+110 côté gauche et au PR 14+295 côté gauche**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 19 AOÛT 2020

Le Président,



Germinal PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

200719

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la nouvelle limite d'agglomération fixée par arrêté municipal du 17/07/2020, et considérant la présence d'un habitat assez dense dans l'approche de l'agglomération de Lamonzie Saint Martin, au lieu dit "La Bourgatie", il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D16 du PR 16+140 au PR 16+804**, La Bourgatie sur le territoire de la commune de Lamonzie-Saint-Martin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/hkm/h sur la Route Départementale n° **D16 du PR 16+140 au PR 16+804**, La Bourgatie sur le territoire de la commune de Lamonzie-Saint-Martin.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Tous les arrêtés et dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 14 AOUT 2020

Le Président,



Germain PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

200720

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que l'ouvrage de franchissement de la Dordogne est fragilisé par la présence (aujourd'hui stabilisées) de fissures transversales traversantes, il importe de réduire les sollicitations produites par la circulation routière en réglementant la vitesse sur la Route Départementale n° **D32E1 du PR 0+148 au PR 0+309, Le Bourg Ouest** sur le territoire de la commune de Le Fleix,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° **D32E1 du PR 0+148 au PR 0+309, Le Bourg Ouest** sur le territoire de la commune de Le Fleix.

Article 2 :

La continuité de cette prescription s'effectue dans le Département de la Gironde par arrêté du 09/03/2005 sur la Route Départementale n° 130.

Article 3 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 :

Toutes les mesures antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 7 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins de l'Unité d'Aménagement de Bergerac.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le 14 AOUT 2020

Le Président,



Germinial PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

200721

Arrêté n°

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'arrêté n° 200553, du 25 mai 2020, de Monsieur le Président du Conseil Général,

CONSIDERANT que le régime de priorité actuel par cédez le passage n'est pas conforme aux distances de visibilité suffisante à l'approche de ce carrefour, il importe de régler les régimes de priorité au carrefour formé par la route départementale n° D100 au PR 3+840 et la route départementale n° D 108 sur le territoire de la commune de La-Jemaye-Ponteyraud,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale n° D100 au PR 3+840, est prioritaire par rapport à la Route Départementale n° D108, PR 2+435, sur le territoire de la commune de La-Jemaye-Ponteyraud.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la Route Départementale n° D108, PR2+435, à son débouché sur la Route Départementale n° D100 au PR 3+840.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté du 200553, en date du 25 mai 2020, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

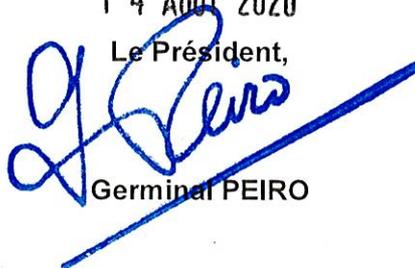
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la secrétaire de Mairie de La Jemaye Ponteyraud,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de RIBERAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 AOÛT 2020

Le Président,



Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé
Service PMI Modes d'accueil**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI - Promotion de la Santé
Service PMI Modes d'accueil

N° *2020-003*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le code de l'action sociale et des familles, Livre IV, titre II, notamment les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 2111-2,

VU l'arrêté du 30 octobre 1992 fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'arrêté du 24 octobre 2019 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU le résultat des élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale proclamé le 19 décembre 2016,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 24 octobre 2019 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Représentants du département :

Titulaires

- Madame Mireille BORDES, conseillère départementale, Vice présidente chargée de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, de l'enfance et de la famille et des fonds européens, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame Christelle BOUCAUD, conseillère départementale, Vice présidente chargée de la jeunesse et des sports,
- Madame Sophie L'HÔTE, DGA chargée de la Solidarité et de la Prévention,
- Un médecin de PMI,

Suppléants

- Madame Marie Lise MARSAT, conseillère départementale, Vice présidente chargée du logement
- Monsieur Christian TEILLAC, conseiller départemental,
- Madame Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au DGA,
- Madame Julie PERTHUIS, Chef de Service Modes d'Accueil par intérim,

Représentants des assistants maternels et familiaux :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> | <u>Liste d'appartenance</u> |
|------------------------|-------------------------|--|
| Mme Michèle THOMAS | Mme Sylvie BREJON | Association 24 – Assisantes Maternelles |
| Mme Françoise BETOULLE | Mme Isabelle RATABOU | Association 24 – Assistantes Maternelles |
| Mme Nadine ANGELY | Mme Stéphanie TESTARODE | Association Hors Saison |
| Mme Françoise LAMY | Mme Patricia LAVAL | Association Hors Saison |

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission court jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du département, un nouveau représentant est désigné par le Président du Conseil départemental pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant des assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT, M

28 AOUT 2020

